

# Note de département

**BUS | N° 2018-04**

Décision du 31 janvier 2018

---

## **Portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS à la déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway et à la responsable de l'équipe réglementation TRAM**

---

### **Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu le règlement de sécurité de l'exploitation tramway approuvé par arrêté préfectoral ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à

- Madame Ingrid LAPEYRE, déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway, et à
- Madame Nathalie GUILLO, responsable de l'équipe réglementation TRAM.

À l'effet de signer, en leur nom, les cartes nominatives d'habilitation à la conduite du tramway.

#### **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-03 du 17 janvier 2017.



---

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 31 janvier 2018

**Patrice LOVISA**  
**Le directeur du département BUS**